



Fiche de données de sécurité (FDS)

INJECTION CLEAN

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 26/06/2018

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom : Injection Clean
Forme du produit : Mélange
Code du produit : 01007xxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif nettoyant pour les véhicules Essence et Gazole.

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

C.A.I.

ZAC Charles Martel - 395, rue Gustave Courbet
34750 Villeneuve les Maguelone - France
04 67 42 30 12
info@cai34.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24h et 7/7j)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

| | | |
|-----------------------------------|--|--------|
| Liquides inflammables : H225 | Corrosif/Irritant pour la peau | : H315 |
| Cancérogénicité : H350 | Mutagénicité sur les cellules germinales | : H340 |
| Danger par aspiration : H304 | Toxicité pour la reproduction | : H361 |
| Toxicité aiguë (inhalation): H332 | Dangereux pour le milieu aquatique | : H412 |

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE - Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Pas d'information complémentaire disponible.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger (CLP)



Composants dangereux :

Essence
Toluène
Xylène

Mentions d'avertissement (CLP) : DANGER

Mentions de dangers (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H332 - Nocif par inhalation
H350 - Peut provoquer le cancer
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Fiche de données de sécurité (FDS)

INJECTION CLEAN

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 26/06/2018

Conseils de prudence (CLP)

: P201 - Liquide et vapeurs très inflammables
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles et des flammes nues. Ne pas fumer
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P235 - Maintenir au frais
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception
P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant
P260 - Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P284 - Porter un équipement respiratoire
P308 + P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux
P301 + P310 - En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : demander un avis médical
P331 - NE PAS faire vomir
P303 + P361 + P353 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
P304 + P340 - En cas d'inhalation, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Phrases EUH

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: En cas de contact avec la peau : irritation, surtout en cas de contact prolongé.
En cas de contact avec les yeux : irritation, surtout en cas de contact prolongé.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable.



Fiche de données de sécurité (FDS)

INJECTION CLEAN

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 26/06/2018

3.2 Mélange

| Nom Chimique | Concentration | Identification | Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) |
|---|---------------|---|---|
| Xylène | < 50% | (N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315 |
| Essence; napha à bas point d'ébullition – non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures composée principalement de paraffines, de cycloparaffines, d'hydrocarbures aromatiques et d'hydrocarbures oléfiniques comportant majoritairement plus de 3 atomes de carbone (C3) et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 30 et 260 °C (entre 86 et 500 °F).] (Note P) | < 50 % | (N° CAS) 86290-81-5 (N° CE) 289-220-8 (N° Index) 649-378-00-4 (N° REACH) 01-2119471335-39 | Asp.Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Repro. 2, H361d |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) | < 10 % | (N° CAS) 64742-94-5 (N° CE) 265-198-5 (N° Index) 649-424-00-3 | STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |
| Polyolefin alkyl phenol alkyl amine | < 5 % | (Numéro CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6;200-659 (Numéro index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44 | Skin Irrit. 2, H315 |
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) | < 2,5 % | (N° CAS) 64742-94-5 (N° CE) 265-198-5 (N° Index) 649-424-00-3 | Asp.Tox. 1 ,H304 Flam.Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 1, H411 |
| Toluène | < 2,5 % | (N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° Index) 601-021-00-3 (N° REACH) 01-2119471310-51 | Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 |
| Benzene, 1,2,4-trimethyl- (Substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires) | < 2,5 % | (N° CAS) 95-63-6 (N° CE) 202-436-9 (N° Index) 601-043-00-3 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411 |
| Naphatalène | < 1 % | (N° CAS) 91-20-3 (N° CE) 202-049-5 (N° Index) 601-052-00-2 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |
| Benzene, 1,3,5-trimethyl- (Substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires) | < 1 % | (N° CAS) 91-20-3 (N° CE) 202-049-5 (N° Index) 601-052-00-2 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 |
| Benzène | < 1 % | (N° CAS) 71-43-2 (N° CE) 200-753-7 (N° Index) 601-020-00-8 | Asp.Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 STOT RE 1, H372 Carc. 1A, H350 Repro. 2, H361d Flam.Liq 2, H225 |
| 2-Ethylhexanol - Alcool aliphatique | > 0,04 % | (N° CAS) 104-76-7 (N° CE) 203-234-3 (N° REACH) 01-2119487289-20 | Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 |

Texte des phrases R et H : voir rubrique 16

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note P: La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102)-P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.



Fiche de données de sécurité (FDS)

INJECTION CLEAN

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 26/06/2018

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation* : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Premiers soins après contact avec la peau* : Enlever vêtements et chaussures contaminés.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.
Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Premiers soins après contact oculaire* : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Consulter un spécialiste si la douleur persiste.
- Premiers soins après ingestion* : Rincer la bouche. NE PAS FAIRE VOMIR.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON.

4.2 Symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation* : Nocif. Cette voie d'exposition peut être concernée par l'aspect CMR du produit.
- Symptômes/lésions* : Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
- Symptômes/lésions chroniques* : Voir sous rubrique 2.1 et 2.3
- Symptômes/lésions après ingestion* : Peut être mortel en cas d'ingestion.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés* : Eau pulvérisée additivée, poudre/mousse chimique, extincteur à CO2.
- Agents d'extinction non appropriés* : L'eau en jet bâton.

5.2 Dangers particuliers de la substance

- Danger d'incendie* : Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs peuvent s'enflammer spontanément
- Danger d'explosion* : En cas d'incendie des fumées et vapeurs dangereuses sont libérées, aux composants non identifiés. Leur inhalation est dangereuse. Les contenants peuvent exploser si chauffés. Peut former des mélanges vapeur-air explosifs et inflammables.
- Produits de décomposition dangereux* : Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie* : Refroidir les contenants exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent.
- Protection* : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris respiratoire, protection chimique est appareil respiratoire autonome.
- Autres* : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée.
Éviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.



Fiche de données de sécurité (FDS)

INJECTION CLEAN

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 26/06/2018

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|---------------------------------|--|
| <i>Mesures générales</i> | : Écarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une ventilation générale du local. Évacuer et restreindre l'accès. Pas de flammes ni d'étincelles. |
| <i>Procédures d'urgence</i> | : Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux et la peau. |
| <i>Équipement de protection</i> | : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir rubrique 8. Ne pas inhaler les vapeurs/fumées/gaz/aérosols/poussières. |

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans le domaine public. Éviter la pénétration dans les égouts et eaux potables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|------------------------------|---|
| <i>Procédés de nettoyage</i> | : Laver la zone contaminée en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel. Durant les opérations de nettoyage, continuer à observer les précautions de manipulation. |
| <i>Pour la rétention</i> | : Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement ; les méthodes de confinement suivantes sont envisageables : - Afin de limiter la production de poussière ou de vapeur : recouvrir le produit avec de la semoule absorbante (inerte, non inflammable et non combustible). - En cas d'épandages importants : mise en place d'une enceinte de protection, couverture des égouts. Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des emballages compatibles en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur. En cas d'épandage important prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement. Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les mêmes précautions que le produit lui-même. |

6.4 Références à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle et 13 : Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Éviter l'inhalation des vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Éviter l'accumulation des charges électrostatiques. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Se procurer les instructions avant utilisation et les lire attentivement. Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Utiliser les équipements de protection individuel (voir rubrique 8).



Fiche de données de sécurité (FDS)

INJECTION CLEAN

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
 modifié par le règlement (UE) 2015/830
 Date de révision : 26/06/2018

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Se conformer aux réglementations en vigueur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage permettant d'assurer la sécurité : Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit bien ventilé. Éviter les températures extrêmes (Chaleur et Froid). Pour plus de détails sur les conditions de stockage permettant d'assurer la qualité Consulter la fiche de spécification. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Incompatible avec les acides forts, les agents oxydants et les bases fortes. Maintenir à l'écart des sources inflammables, rayons directs du soleil et sources de chaleur/sources d'ignition.

7.3 Utilisations finales particulières

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'expression / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Xylène (1330-20-7) | | |
|--------------------------------------|--------------------|---|
| France | Nom Local | Xylène |
| France | VME (mg/m3) | 221 mg/m3 |
| France | VME (ppm) | 50 ppm |
| France | VLE (mg/m3) | 442 mg/m3 |
| France | VLE (ppm) | 100 ppm |
| France | Note (FR) | Valeurs réglementaires contraignantes : risques de pénétration cutanée. |
| France | Ref. Règlementaire | Article R4412-149 du Code du travail |
| Naphtalène (91-20-3) | | |
| France | Nom Local | Naphtalène |
| France | VME (mg/m3) | 50 mg/m3 |
| France | VME (ppm) | 10 ppm |
| France | Note (FR) | Valeurs admises : substance classée cancérigène Cat.2 |
| France | Ref. Règlementaire | Circulaire du Ministère du travail : INRS 984, 2016 |
| Benzene, 1, 2, 4-trimethyl (95-63-6) | | |
| France | Nom Local | 1,2,4-triméthylbenzène |
| France | VME (mg/m3) | 100 mg/m3 |
| France | VME (ppm) | 20 ppm |
| France | VLE (mg/m3) | 250 mg/m3 |
| France | VLE (ppm) | 50 ppm |
| France | Note (FR) | Valeurs réglementaires contraignantes |
| France | Ref. Règlementaire | Article R4412-149 du Code du travail |



Fiche de données de sécurité (FDS)

INJECTION CLEAN

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
 modifié par le règlement (UE) 2015/830
 Date de révision : 26/06/2018

| Toluène (100-88-3) | | |
|--------------------|--------------------|---|
| France | Nom Local | Toluène |
| France | VME (mg/m3) | 76,8 mg/m3 |
| France | VME (ppm) | 20 ppm |
| France | VLE (mg/m3) | 384 mg/m3 |
| France | VLE (ppm) | 100 ppm |
| France | Note (FR) | Valeurs réglementaires contraignantes : risques de pénétration cutanée. |
| France | Ref. Règlementaire | Article R4412-149 du Code du travail |
| Benzène (71-43-2) | | |
| France | Nom Local | Benzène |
| France | VME (mg/m3) | 3,25 mg/m3 |
| France | VME (ppm) | 1 ppm |
| France | Note (FR) | Valeurs admises : substance classée cancérogène Cat.1A et mutagène Cat.1B |
| France | Ref. Règlementaire | Circulaire du Ministère du travail : INRS 984, 2016 |

| Xylène (1330-20-7) | |
|---|--|
| DNEL/DMEL (Travailleurs et Population générale) | |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 180 mg/kg de poids corporel/jour (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA) |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 77 mg/m ³ (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA) |
| A long terme - effets systémiques, orale | 1,6 mg/kg de poids corporel/jour (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA) |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 14,8 mg/m ³ (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA) |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 108 mg/kg de poids corporel/jour (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA) |
| Essence; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures composée principalement de paraffines, de cycloparaffines, d'hydrocarbures aromatiques et d'hydrocarbures oléfiniques comportant majoritairement plus de 3 atomes de carbone (C3) et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 30 et 260 °C (entre 86 et 500 °F).] (86290-81-5) | |
| DNEL/DMEL (informations complémentaires) | |
| Utilisation finale | Travailleurs Effets locaux aigus - Par inhalation - 1100 mg/m3/15min Effets locaux systémiques - Par inhalation - 1300 mg/m3/15min Effets locaux chroniques - Par inhalation - 840 mg/m3/8h Consommateurs Effets locaux aigus - 640 mg/m3/15min Effets locaux systémiques - 1200 mg/m3/15min Effets locaux chroniques - 180 mg/m3/24h |



Fiche de données de sécurité (FDS)

INJECTION CLEAN

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 26/06/2018

8.2 Contrôles de l'exposition

| | |
|---|---|
| Contrôles techniques appropriés | : N'utiliser que dans endroits bien ventilés. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Une ventilation par aspiration à la source ou d'autres systèmes de contrôle techniques sont recommandés pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux limites. Éviter toute exposition inutile. |
| Équipement de protection individuelle <i>Protection de mains</i> | : Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374). Matériel : Caoutchouc nitrile Temps de pénétration : <= 8 h Épaisseur du gant : 0,5 mm. |
| <i>Protection des yeux</i> | : Lunette masque avec protection latérale EN 166. Lunettes anti-éclaboussures. |
| <i>Protection de la peau et du corps</i> | : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation. |
| <i>Protection des voies respiratoires</i> | : Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz/poussières type A/B/P3 EN141 et EN 143. Porter un équipement de protection respiratoire. |
| <i>Contrôle de l'exposition à l'environnement</i> | : Éviter le rejet dans les eaux naturelles, les égouts ou le sol. Éviter le rejet dans l'environnement. |
| <i>Contrôle de l'exposition du consommateur</i> | : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant ré-utilisation. |
| <i>Autres informations</i> | : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu d'utilisation ni durant celle-ci. |



Fiche de données de sécurité (FDS)

INJECTION CLEAN

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 26/06/2018

RUBRIQUE 9 : Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| Aspect | : Liquide, ambre clair |
| Odeur | : Caractéristique |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| PH | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion / de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : 25°C |
| Taux d'évaporation | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : 1 vol % (xylène) / 7 vol % (xylène) |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité de vapeur à 20°C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative à 15°C | : 0,840 kg/l |
| Solubilité | : Aucune donnée disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité à 15°C et à 40°C | : 2,4 cSt / 1,9 cSt |
| Propriétés explosives et comburantes | : Peut former des mélanges vapeurs/air explosifs |

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et Réactivité

| | |
|---------------------------------------|---|
| Réactivité | : Aucune donnée disponible |
| Stabilité chimique | : Chimiquement stable dans les conditions ambiantes standards. Peut exploser. |
| Possibilités de réactions dangereuses | : Peut former des mélanges vapeurs/air explosifs et inflammables. |
| Conditions à éviter | : Flamme nue. Chaleur. |
| Matières incompatibles | : Ne pas mettre en contact avec les acides forts, bases fortes et oxydants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales d'utilisation. |

RUBRIQUE 11 : Informations Toxicologiques

| | |
|---|--|
| Toxicité aiguë | : Inhalation. Nocif. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque une irritation cutanée |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Peut induire des anomalies génétiques |
| Cancérogénicité | : Peut provoquer le cancer |
| Toxicité pour la reproduction | : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Peut être mortel en cas d'ingestion |
| Effets néfastes sur la santé humaine et symptômes possibles | : Peut provoquer le cancer. Contact avec la peau : irritation due à l'aspect CMR du produit. Contact avec les yeux : irritation. |
| Plus d'informations rubrique 16 : Autres informations | Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires. Peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique. |



Fiche de données de sécurité (FDS)

INJECTION CLEAN

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
 modifié par le règlement (UE) 2015/830
 Date de révision : 26/06/2018

RUBRIQUE 12 : Informations Écologiques

12.1 Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Xylène (1330-20-7) | |
|--|---|
| CL50 Poisson | 2,6 mg/l |
| ErC50 algues | 2,2 mg/l |
| Essence; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures composée principalement de paraffines, de cycloparaffines, d'hydrocarbures aromatiques et d'hydrocarbures oléfiniques comportant majoritairement plus de 3 atomes de carbone (C3) et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 30 et 260 °C (entre 86 et 500 °F).] (86290-81-5) | |
| Indications complémentaires | Toxicité aiguë (à court terme) Poissons - LL50 (96 h) 8,2 mg/l (Pimephales promelas - equivalent or similar to EPA 66013- 75-009) Crustacés - EL50 (48 h) 4,5 mg/l (Daphnie – OCDE Ligne directrice 202) Algues/plantes aquatiques - EL50 (72 h) 3,1 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata – OCDE Ligne directrice 201) Autres organismes - LL50 (72 h) 15,41 mg/l (Tetrahymena pyriformis – relation quantitative structure-activé (QSAR)) Toxicité chronique (à long terme) Poissons - NOELR 2,6 mg/l (Pimephales promelas – 14 jours - OECD 2014) CL50/96h/poisson 82 mg/l (Cyprinodon variegatus) Autres organismes - NOELR 2,6 mg/l (Daphnie – 21 jours - OECD 211) |
| Solvant Naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5) | |
| CL50 Poisson | < 10mg/l |
| CE50 Daphnie 1 | < 10 mg/l |
| EC50 72h algae 1 | < 10 mg/l |
| Benzène 1,2,4-triméthyl (95-63-6) | |
| CE50 Daphnie 1 | 6,14 mg/l Daphnie - 48h |
| Toluène (108-88-3) | |
| CL50 Poisson | 5,5 mg/l |
| CE50 Daphnie 1 | 3,78 mg/l |
| EC50 72h algae 1 | 134 mg/l |
| NOEC Chronique Poisson | 1,39 mg/l |
| NOEC Chronique Crustacé | 0,74 mg/l |
| NOEC Chronique Algues | 10 mg/l |
| Naphtalène (91-20-3) | |
| CL50 Poisson | 0,51 mg/l |
| CE50 Daphnie 1 | 3,4 mg/l Daphnie |



Fiche de données de sécurité (FDS)

INJECTION CLEAN

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 26/06/2018

12.2 Persistance et dégradabilité

| Xylène (1330-20-7) | |
|------------------------------|------------|
| Biodégradation | 50% |
| Benzène (71-43-2) | |
| Biodégradation | 88% |
| Injection Clean | |
| Persistance et dégradabilité | Non établi |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Xylène (1330-20-7) | |
|------------------------------|------------|
| BCF Poisson 1 | 25,9 |
| Benzène (71-43-2) | |
| BCF Poisson 1 | <10 |
| Injection Clean | |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi |

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Composant | |
|---|---|
| Xylène (1330-20-7) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Essence; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures composée principalement de paraffines, de cycloparaffines, d'hydrocarbures aromatiques et d'hydrocarbures oléfiniques comportant majoritairement plus de 3 atomes de carbone (C3) et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 30 et 260 °C (entre 86 et 500 °F).] (86290-81-5) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

12.6 Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Éviter le rejet dans l'environnement



Fiche de données de sécurité (FDS)

INJECTION CLEAN

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 26/06/2018

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

| | |
|---|--|
| <i>Législation régionale (déchets)</i> | : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales |
| <i>Méthode de traitement des déchets</i> | : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |
| <i>Recommandations pour le traitement</i> | : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. |
| <i>Indications complémentaires</i> | : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. : Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts. : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. |
| <i>Écologie - déchets</i> | : Les restes non utilisés du produit doivent être considérés comme des déchets dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité. |

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au Transport

14.1 Numéro ONU

| | |
|------------|-----------|
| N°ONU ADR | : UN 1993 |
| N°ONU IMDG | : UN 1993 |
| N°ONU IATA | : UN 1993 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|---|--|
| <i>Désignation officielle de transport ADR</i> | : Liquides inflammables, N.S.A (Essence, Xylène) |
| <i>Désignation officielle de transport IMDG</i> | : Flammable Liquid, N.O.S (Essence, Xylène) |
| <i>Désignation officielle de transport IATA</i> | : Flammable Liquid, N.O.S (Essence, Xylène) |



Fiche de données de sécurité (FDS)

INJECTION CLEAN

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 26/06/2018

14.3 Classes de danger pour le transport

ADR

Classes de danger pour le transport : 3
Etiquettes de danger : 3



IMDG

Classes de danger pour le transport : 3
Etiquettes de danger : 3



IATA

Classes de danger pour le transport : 3
Etiquettes de danger : 3



14.4 Groupes d'emballages

Groupe d'emballage ADR : II
Groupe d'emballage IMDG : II
Groupe d'emballage IATA : II

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'information supplémentaire disponible

14.6 Précautions particulières

Code de restriction tunnels ADR : D/E
Code de classification ADR : F1
Mesures de précaution pour le transport : Voir rubrique 7/8/13

14.7 Transport en vrac

Code IBC : Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement CE N° 1907/2006 REACH



Fiche de données de sécurité (FDS)

INJECTION CLEAN

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
 modifié par le règlement (UE) 2015/830
 Date de révision : 26/06/2018

| | |
|--|---|
| 3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 | Injection Clean - Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) - Solvant naphta aromatique léger (pétrole) - Benzene, 1,2,4-trimethyl- - Benzene, 1,3,5-trimethyl- - 2-Ethylhexanol - Alcool aliphatique - Essence; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures composée principalement de paraffines, de cycloparaffines, d'hydrocarbures aromatiques et d'hydrocarbures oléfiniques comportant majoritairement plus de 3 atomes de carbone (C3) et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 30 et 260 °C (entre 86 et 500 °F).] - Toluène - Xylène |
| 3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F | Injection Clean - Solvant naphta aromatique léger (pétrole) - Benzene, 1,2,4-trimethyl- - Benzene, 1,3,5-trimethyl- - Toluène - Xylène |
| 3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 | Injection Clean - Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) - Polyolefin alkyl phenol alkyl amine - Solvant naphta aromatique léger (pétrole) - Benzene, 1,2,4-trimethyl- - 2-Ethylhexanol - Alcool aliphatique - Essence; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures composée principalement de paraffines, de cycloparaffines, d'hydrocarbures aromatiques et d'hydrocarbures oléfiniques comportant majoritairement plus de 3 atomes de carbone (C3) et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 30 et 260 °C (entre 86 et 500 °F).] - Toluène - Xylène |
| 3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1 | Injection Clean - Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) - Solvant naphta aromatique léger (pétrole) - Benzene, 1,2,4-trimethyl- - Benzene, 1,3,5-trimethyl- - Toluène |
| 5. Benzène | Benzène |
| 28. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées "cancérogène catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 1 ou à l'appendice 2, respectivement. | Essence; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures composée principalement de paraffines, de cycloparaffines, d'hydrocarbures aromatiques et d'hydrocarbures oléfiniques comportant majoritairement plus de 3 atomes de carbone (C3) et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 30 et 260 °C (entre 86 et 500 °F).] - Benzène |
| 29. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées "mutagènes catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 3 ou à l'appendice 4, respectivement. | Essence; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures composée principalement de paraffines, de cycloparaffines, d'hydrocarbures aromatiques et d'hydrocarbures oléfiniques comportant majoritairement plus de 3 atomes de carbone (C3) et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 30 et 260 °C (entre 86 et 500 °F).] - Benzène |
| 40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008. | Solvant naphta aromatique léger (pétrole) - Benzene, 1,2,4-trimethyl- - Benzene, 1,3,5-trimethyl- - Toluène - Benzène - Xylène |
| Toluène | Toluène |

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Essence

Naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures composée principalement de paraffines, de cycloparaffines, d'hydrocarbures aromatiques et d'hydrocarbures oléfiniques comportant majoritairement plus de 3 atomes de carbone (C3) et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 30 et 260 °C (entre 86 et 500 °F).]

RUBRIQUE 16 : Autres Informations

Source des données : Règlement CE N° 1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : cf rubrique 11 Informations Toxicologiques :



Fiche de données de sécurité (FDS)

INJECTION CLEAN

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 26/06/2018

| Xylène | |
|---|------------------------------|
| DL50 orale rat | 5251 mg/kg (ECHA) |
| DL50 cutanée lapin | > 4200 mg/kg (ECHA) |
| Injection Clean | |
| ATE CLP cutanée | 2300 mg/kg de poids corporel |
| ATE CLP (poussières, brouillard) | 3,3 mg/l/4h |
| Solvant Naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5) | |
| DL50 orale rat | 2900 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg |
| Benzène 1,2,4-tri-méthyl (95-63-6) | |
| DL50 orale rat | 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | 3160 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (vapeur - mg/l/4h) | 18000 mg/l/4h |
| 2-Ethylhexanol - Alcool aliphatique (104-76-7) | |
| DL50 orale rat | 2040 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | > 3000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (vapeur - mg/l/4h) | 0,89 à 5,3 mg/l/4h |
| Naphtalène (91-20-3) | |
| DL50 orale rat | 2600 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | > 2500 mg/kg |
| Benzène (71-43-2) | |
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg (ECHA) |
| CL50 inhalation rat (ppm) | 13700 ppm/4h (ECHA) |



Fiche de données de sécurité (FDS)

INJECTION CLEAN

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 26/06/2018

Texte des phrases H et EUH :

| Phrases H | |
|---------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (inhalation) | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 |
| Asp.Tox. 1 | Danger par aspiration, Catégorie 1 |
| Carc. 1A | Cancérogénicité, Catégorie 1A |
| Carc. 1B | Cancérogénicité, Catégorie 1B |
| Carc. 2 | Cancérogénicité, Catégorie 2 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, Catégorie 3 |
| Muta. 1B | Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B |
| Repr. 2 | Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 |
| Repr. 2 | Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 |
| STOT RE 1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| H312 | Nocif par contact cutané |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H332 | Nocif par inhalation |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges |
| H340 | Peut induire des anomalies génétiques |
| H350 | Peut provoquer le cancer |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer |



Fiche de données de sécurité (FDS)

INJECTION CLEAN

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 26/06/2018

| Phrases H | |
|-------------|--|
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou prolongées |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou prolongées |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| Phrases EUH | |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau |